

# [Nouvelles diverses]

Autor(en): **L.D.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **17 (1879)**

Heft 23

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-185243>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

déchaussé et en chemise, franchir à l'aide d'un pieu la haie dont sa maison est entourée. Au moyen de l'accomplissement de cette formalité, les trois parents devront payer ce qui manque pour achever d'acquitter la composition, telle qu'elle est fixée par la loi. Il en sera de même à l'égard des parents dans la ligne paternelle. Mais si l'un des parents est pauvre, et n'est pas en état de payer ce qui reste dû pour la composition, ce parent jettera à son tour sur un parent plus riche, de la même terre recueillie aux quatre coins de la maison, et le riche sera obligé de payer tout ce qui reste dû sur la composition. Si ce parent lui-même ne peut achever de payer la composition, le plaignant fera comparaître l'auteur du meurtre à quatre audiences successives. Et si aucun des parents de ce dernier ne veut le racheter en payant pour lui la composition, le meurtrier sera mis à mort. »

#### A propos de chapeau.

Un bal très brillant avait réuni, cet hiver, une nombreuse société chez un de nos grands industriels. De minuit au matin, une neige mêlée de pluie, ne cessa de tomber au-dehors, ce qui n'empêcha pas la fête d'être splendide.

Au nombre des invités qui ne dansent pas, hommes sérieux pour qui le bal est une corvée, se trouvait un négociant lausannois, et, précisément parmi les danseurs les plus intrépides, un commis de ce dernier.

Le lendemain, en entrant au bureau, notre négociant s'adresse d'un air fin à son employé :

— Eh ! bien, mon cher, vos succès vous ont tellement tourné la tête, que vous ne vous êtes sans doute pas aperçu du changement de coiffure que vous avez opéré. J'ai trouvé votre chapeau au vestiaire à la place du mien. Heureusement, votre nom était au fond. J'espère que c'est vous qui avez le mien, et que la substitution n'est pas allée plus loin.

— En effet, Monsieur, c'est moi qui suis coupable de cette erreur et je crois bien que voici votre chapeau de soie. Recevez toutes mes excuses.

— Bien, bien, jeune homme. Il n'y a pas de mal. Votre esprit était ailleurs, voilà tout. Je reconnais là l'insouciance de la jeunesse pour tous les détails matériels. On vit d'enthousiasme — et on se trompe de chapeau. Ça me rappelle mes jeunes années. Ah ! c'était le bon temps.

Et l'excellent homme s'éloigne en souriant.

Quand il fut dans la salle voisine, un jeune employé, s'adressant au héros de l'aventure : « Mais, mon cher ami, comment as-tu pu échanger un chapeau aussi râpé que celui du patron contre ton élégant cylindre de Paris ? Une substitution contraire m'eût peut-être moins étonné de ta part ; mais que tu te sois coiffé de ce vieux tromblon, ça me passe.

— Mon bon, je ne relèverai pas l'impertinence de tes dernières paroles, et je condescends à t'expliquer ce qui t'étonne si fort. Un homme pratique

m'aurait déjà compris. Or donc, il a fait cette nuit un temps de chien. Je ne crois même pas exagérer, en affirmant qu'il a plu des petits chats, et j'avoue que j'éprouvais de vives inquiétudes à la pensée d'exposer mon chapeau neuf aux vicissitudes d'une rentrée à pied ; car je rentre à pied, hélas ! Mais le patron, lui, a sa voiture. Alors j'ai fait un trait de génie.

— Oh ! oh !

— Oui, monsieur, de génie. J'ai conçu le plan de faire rentrer mon couvre-chef en voiture, sans qu'il reçût une goutte d'eau, quitte à mouiller d'une façon désastreuse le vieux tromblon du patron, comme tu l'appelles si élégamment. De là cet échange, très volontaire, je te prie de le croire. Et j'ai pu m'endormir en pensant avec bonheur à mon chapeau neuf sauvé des eaux. Mon idée était-elle bonne ? Voyons, dis ?

— Excellente, mon cher, admirable ! Je la trouve même si pratique, que je la mettrai à profit à la première occasion. E.

On nous écrit de Lausanne :

Décidément, nous n'aurons plus d'été. L'hiver fut un monstre, mais on ne lui aurait jamais supposé une si longue queue, ensevelie qu'elle était sous une mer de boue. La neige, la pluie, la grêle sembleraient avoir seules le droit d'arriver jusqu'à nous, si la bise ne venait parfois les chasser ; mais celle-ci souffle avec une violence telle alors que son souffle régénérateur devient un aquilon mortel. La pluie surtout tombe avec un tel acharnement, avec tant de conviction de nous être utile qu'il faut croire que le moment de la purification par l'eau dont parle l'Evangile est enfin arrivé. Nous sommes donc toujours *le bec dans l'eau*, c'est le cas de le dire. Prend-on toutes ses dispositions pour faire une promenade, un voyage, un gros nuage noir, en guise d'aurore, vous fait abandonner sagement votre projet ; mais si, extraordinairement, Phœbus nous montre, au point du jour, quelques-uns de ses rayons, que nous sommes habitués à voir maintenant si pâles, si maladifs, on part d'un pas alerte et joyeux. Comme un chien fouetté et jeté dans une mare, on est certain de rentrer le soir.

La nature végétale, qui devrait être dans ses grands jours de fête, n'est pas moins affligée que l'homme de cet état insolite. Les arbres laissent choir insoucieusement leurs branches, et leurs fleurs coulent et tombent avant d'avoir accompli leur tâche éphémère. L'ordre des couleurs est complètement interverti : le lilas est devenu bleu-sâle ; le rose, jaune-douteux ; enfin, dans le royaume des fleurs, les daltonistes sont rois. — Et chez la gent ailée, quelle perturbation ! Les virtuoses les plus célèbres ont perdu leur talent : le rossignol et le pinson, pris d'un rhume de cerveau continu, éternuent au lieu de chanter ; le merle siffle comme une porte sur ses gonds rouillés, et, de toute cette population, d'habitude si gaie, si réjouissante, seuls les cor-

beaux et les canards se glorifient de ne rien avoir perdu de leur talent musical.

Les savants recherchent activement les causes de ces désordres; les uns explorent le domaine de la science, d'autres celui de la politique. Il est des gens qui essaient de prouver que le développement exagéré de la militairomanie, avec tout son matériel de guerre, n'y est point étranger.

Et qui pourrait dire que la question du Gothard n'y soit pas pour quelque chose? Et le glaive destiné à la peine capitale n'attire-t-il pas la foudre aussi bien que le casque à pointe? Quoi qu'il en soit, la question importante pour les gens sérieux, c'est de remédier à la situation. Les Anglais, toujours pratiques, ont déjà trouvé le remède. Ils ont dit: Puisque nous sommes menacés de devenir amphibiens, nous devons nous mettre en mesure de vivre comme les animaux aquatiques. L'équipement du capitaine Boiton fut immédiatement adopté et une partie de la troupe envoyée chez les Zoulous en est déjà revêtue. En fidèles imitateurs de tout ce qui est bien, nos sommités militaires, fort préoccupées du nouveau système, proposeront sans doute l'achat de vêtements-appareils pour en équiper, à titre d'essai, le bataillon Krickschaettenkoffelberger, qui sera désormais appelé bataillon Boiton.

Puisqu'il en est ainsi, la pluie peut continuer à tomber.

L. D.

#### Les ruptures de promesses de mariage en Angleterre.

Tout le monde connaît la liberté dont les jeunes filles jouissent en Angleterre, tout le monde sait que riche ou pauvre, une jeune miss écrit et reçoit des lettres que ses parents ne lisent que lorsque cela lui plaît, et que la *flirtation* est une des principales occupations des Anglaises qui ne sont pas encore mariées ou qui l'ont été et ne le sont plus.

D'un autre côté, les Anglais, en tant qu'hommes, ne sont pas aussi froids qu'on veut bien le décrire. Il y a chez ce peuple des passions brûlantes que les cours d'assises viennent à chaque instant révéler, et c'est pour garder la liberté des femmes contre les écarts auxquels elle peut être entraînée que la loi a originairement institué ces actions en rupture de promesses de mariage, qui a donné lieu de si plaisants débats. En principe, la loi avait sa raison d'être; malheureusement, le dépit et l'habitude de tout traiter en *business* ont dénaturé les intentions des législateurs.

Peu à peu il a suffi qu'un homme soit fiancé de sa propre volonté à une jeune fille pour que, s'il se dédit sans pouvoir alléguer une cause grave de son inconstance, il soit traîné devant les tribunaux et actionné en dommages-intérêts pour le temps que la miss a passé à écouter ses serments, pour la peine que l'abandon a plus ou moins causée à un cœur plus ou moins brisé, pour les occasions que ladite miss a perdues de trouver un autre amoureux plus sérieux et plus solide, pour le tort que la réputation de l'intéressante plaideuse peut avoir subi, pour l'affront, pour les rubans bleus, les toilettes, les gants, les chapeaux, les dépenses faites en vue de paraître belle aux yeux du volage.

Les dommages s'aggravent lorsque le défendeur a délaissé l'une pour épouser l'autre, surtout lorsque cette autre est riche; ils deviennent encore plus sérieux et plus substantiels lorsqu'il y a eu séduction avec promesse de mariage, ce qui, dans ce dernier cas, est plus que juste.

Toutes ces différentes demandes sont admises devant le jury. Alors on voit des filles jeunes ou vieilles, des veuves qui, même, ont passé la cinquantaine, venir débiter leurs

chagrins, dévoiler leurs correspondances, raconter leurs mésaventures au milieu des éclats de rire de l'audience. Il faut les voir, ces éplorées, dénoncer au jury la conduite du volage qui, disparaissant tout à coup, s'en va donner son cœur et sa main à quelque autre lady.

Devant cette lanterne magique de la flirtation passent les types les plus curieux et se révèlent les excentricités à la fois les plus lugubres et les plus risibles du caractère britannique. Il y a même des femmes, et elles s'en vantent, qui n'apportent en dot à leurs maris que la compensation en espèces qui leur a été accordée contre un ancien amoureux. On en cite de nombreux exemples.

De tels abus ne peuvent évidemment se perpétuer, aussi M. Farren-Hershel, membre du Parlement pour Durham, a-t-il proposé, à la Chambre des Communes, une motion tendant à supprimer les procès en ruptures de promesses de mariage, excepté dans le cas où un dommage pécuniaire aurait été réellement éprouvé, par suite de promesses de cette nature.

#### Pottu et lo dzudzo.

Pottu et sa fenna sè tsecagnivont adé. Cein n'est pas nové et se lè mourets dâi mâisons poivont dévezâ, on ein oùdrâi dâi ballès. Per pou que n'homme séyé on bocon refregnu et que la fenna aussé forta pince, vouaiquie z'ein práo po mettrè lo fû âi z'étopès et po féré lo détertin pé l'hotò.

Pottu, qu'on lâi desâi pas dinsè po rein, quarttâvè mé qu'à son tor, l'étâi croûio avoué sa fenna et la taupâvè práo soveint. L'est veré assebin dé deré que la Françoisè avâi onna tapette qu'allâvè coumeint la quiaa de 'na cabra, et quand l'est qu'on ein pâo tant débliottâ, l'est impossiblo qu'on ne diéssè rein què dâo bin. Adon quand Pottu la remâofâvè, cein mettâi l'édhie su la rua et la leinga à la fenna allâvè coumeint on moulin à vanâ et n'iavâi que n'atout su la frimousse que la pouéssé féré botsi. Mâ cein ne poivè pas adé allâ dinsè et on bio dzo que la Françoisè avâi reçu 'na dédzal-lâie, l'allâ portâ plieinte au dzuddzo dé pé que coudi einvouâ l'afféré ein lè rappédzèneint. Po cein, l'alla criâ Pottu po veni bâirè on verro âo bossaton et po lâi savounâ on pou lè z'orolhiès.

— Vâidè-vo, que lâi fe, vo z'ètès trâo rudo et ne faut pas po dâi bambioulès fiarè dinsè voutra fenna!

— Vo dites bin; mâ foudrâi être lo bon Dieu po poi dzouré quand on où sa leinga dé serpeint.

— Vâi, mâ vo faut peinsâ que sa leinga est por lli on arma avoué quiet lè sè défeind quand vo la tarabustâ et vo qu'ètès foo coumeint 'na rotse, ne faut pas por on mot lâi cassâ la tэта, kâ l'a on pecheint grâobon su lo ge et lo vo dio: sa leinga est por li coumeint quoui derâi bin on sabro et ma fâi se le vo repond cauquiès gros mots, faut adé peinsâ que n'est que 'na fenna.

— Ao bin dzudzo, n'ia pas tant dè mau, kâ se sa leinga est on sabro, n'é fâi què su lo fourreau, et ne porrâi-t-on pas s'arreindzi po stu iadzo?

— Ma fâi ne sé pas; kâ la Françoisè est furièusa et vâo po ti lè diablio que vo séyi condanâ, et su d'obedzi dè féré mon dévâi.

— Eh bin, dzudzo, se lâi fe Pottu que coumeincivè à avâi poire dé porta sè tsaussés ein tribunal,